

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

1^{ère} Commission

N° CD-2019-3-1-3

Service instructeur

Direction des finances

Service consulté

**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Résumé : Le Payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 26 avril 2019. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non-valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non-valeur portent sur un montant total de 321 880,22 €.

Cette dépense sera atténuée par une reprise de 301 875,28 € sur la provision inscrite au bilan pour les indus RSA (Revenu de Solidarité Active).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par divers courriers de janvier à avril 2019, le Payeur a demandé l'admission en non-valeur d'une somme totale de 321 880,22 €, concernant les exercices 2011 à 2018, répartie comme suit :

Direction de la Solidarité	Montant	Nature de la recette
RSA (Revenu de Solidarité active)	301 875,28 €	Remboursement trop perçus
RMI (Revenu Minimum d'Insertion)	5 514,00 €	Remboursement trop perçus
Famille - Enfance	6 763,87 €	Participation parents
Personnes âgées	7 727,07 €	Participation frais de placement
Total	321 880,22 €	

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2019 comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
15	RMI		5 514,00 €	5 514,00 €
17	RSA	255 618,27 €	46 257,01 €	301 875,28 €
65	Famille - Enfance	6 613,87 €	150,00 €	6 763,87 €
65	PA	6 228,68 €	1 498,39 €	7 727,07 €
		268 460,82 €	53 419,40 €	321 880,22 €

Dans le même temps, la dépense relative aux indus RSA sera totalement compensée par une reprise de provision à hauteur de 301 875,28 €.

Enfin, le montant non recouvré par le Payeur départemental pour l'exercice précédent concernant les indus RSA s'élève à 615 420,84 €. Il est donc nécessaire de constituer un complément d'un montant de 361 316,94 € pour réajuster la provision.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 321 880,22 €,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » détaillée comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
15	5471	RMI		5 514,00 €	5 514,00 €
17	567	RSA	255 618,27 €	46 257,01 €	301 875,28 €
65	51	Famille - Enfance	6 613,87 €	150,00 €	6 763,87 €
65	53	PA	6 228,68 €	1 498,39 €	7 727,07 €
			268 460,82 €	53 419,40 €	321 880,22 €

- d'autoriser la reprise partielle de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 301 875,28 €. (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817),

- d'inscrire une provision complémentaire pour indus RSA d'un montant de 361 316,94 € pour porter la provision 2019 à 615 420,84 € (émission d'un mandat sur le chapitre 68, nature 6817).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT